

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT**

Tél. 02 97 30 68 04

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20220824-22_39-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-39

Le 24 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Date de la convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Absents : Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

Objet de la délibération :

**Adhésion au
groupement de
commandes pour
l'achat d'énergies**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

24 août 2022

Et publication ou notification

du 24 août 2022

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,
VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan. La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Cette démarche d'achat groupé permet ainsi de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics ; de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Le Maire


LE FUR Philippe
Signature et cachet

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix pour la commune en matière d'achat d'énergies

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Le commune de l'île de Houat adhère au groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés.

ARTICLE 2 : le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement ci-joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur est autorisé à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 4 : Le maire est autorisé à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées. Le coordonnateur est mandaté pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

ARTICLE 5 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.